



ARRETE N° 25.291

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la commune de Marsilly

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par le Comité d'animation Marsellois, afin d'organiser une marche pédestre pour Octobre Rose et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des participants.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 18 octobre 2025 de 8h30 à 13h, une marche pédestre se déroulera sur la commune de Marsilly.

ARTICLE 2 : Circulation

- Deux parcours seront proposés aux marcheurs. (cf. parcours annexés).
 - Les marcheurs partiront par petit groupe avec des départs déferés.
 - Des signaleurs seront présents tout au long du circuit et un vélo balai fermera la marche.
- Sur certaines voies, la circulation pourra être perturbée et les véhicules devront circuler au pas.

ARTICLE 3 :

L'organisateur aura en charge la sécurité lors de la manifestation.
Des barrières avec un panneau informatif « Marche Octobre Rose en cours » seront positionnées dans certaines intersections afin de sécuriser le parcours.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Le Comité d'animation Marsellois
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 3 octobre 2025

Le Maire



SANDRA

Circuit 4,5 kms , roulant

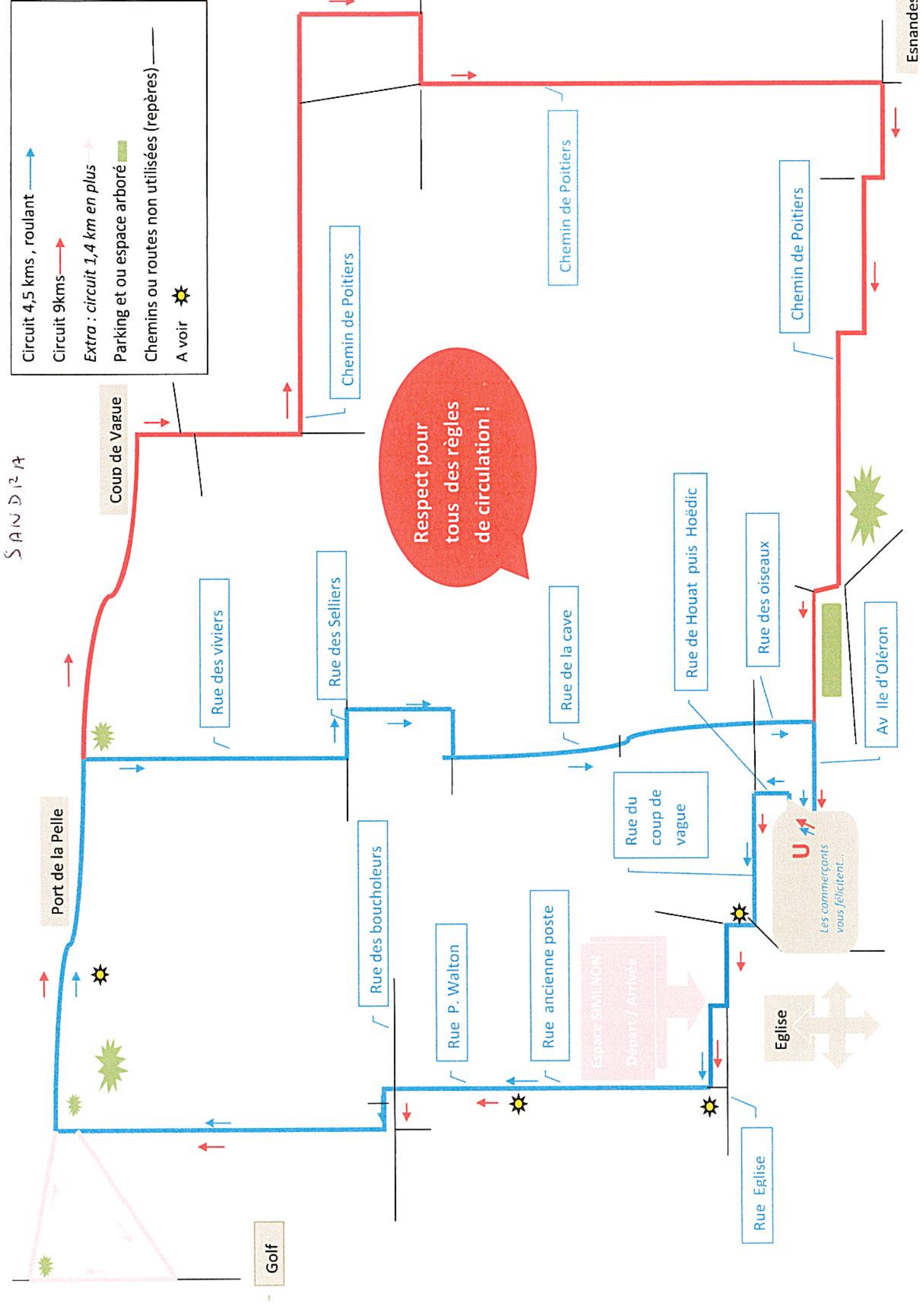
Circuit 9kms

Extra : circuit 1,4 km en plus

Parking et ou espace arboré

Chemins ou routes non utilisées (repères)

A voir



Respect pour tous des règles de circulation !

U
Les commerçants vous félicitent...



Espace SIMENON
Départ / Arrivée

Golf